

PLOEMEUR / Kerdroual Lotissement en 4 lots

Convention de transfert dans le domaine public des équipements communs du lotissement

Conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R 442-8 du Code de l'Urbanisme, il a été convenu entre :

- Commune de PLOEMEUR, représentée par M. LE MEUR, Maire, d'une part,
- et la SCI du Ter, agissant en qualité de pétitionnaire de la demande d'autorisation de lotir les terrains sis à PLOEMEUR, cadastrés Section AY N° 78, d'autre part ,

Il est convenu ce qui suit :

- la SCI du Ter s'engage à céder gratuitement à la Commune de PLOEMEUR, l'ensemble des équipements communs du lotissement.
- ce transfert interviendra dès la délivrance du certificat administratif d'achèvement des travaux de viabilité, délivré par la Commune de PLOEMEUR.
- la Commune de PLOEMEUR s'engage à accepter ce transfert et, par suite, à assurer l'entretien et la gestion, dans le cadre de l'intérêt général, des espaces communs de ce lotissement.
- ce transfert s'effectuera sans frais pour la Commune de PLOEMEUR

à PLOEMEUR, le

Commune de PLOEMEUR

Le Lotisseur : SCI du Ter